





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-378**

Séance publique du

18 juillet 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160718- lmc190956-DE-1-1
Date de signature : 19/07/2016
Date de réception : mardi 19 juillet 2016
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA MISSION LOCALE- ADOPTION CONVENTION
PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT-AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le 18 juillet 2016 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 12/07/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Dominique AUGÉY à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Christine BERNARD à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Souad HAMMAL à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Muriel HERNANDEZ à Madame Danièle BRUNET, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Danielle SANTAMARIA à Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Jules SUSINI à Madame Charlotte BENON, Madame Françoise TERME à Madame Liliane PIERRON, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Reine MERGER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Claude MAINA.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Direction de la Politique de la Ville

Nomenclature : 8.6
Emploi-formation professionnelle

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 JUILLET 2016

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS
CO-RAPPORTEUR(S) : M. DIJON Sylvain

Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA MISSION LOCALE- ADOPTION
CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT-AUTORISATION DE SIGNATURE-
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le taux de chômage chez les jeunes de 15 à 24 ans est de 23,9 % au niveau national (*chiffre INSEE, enquête Emploi 2015*)

Le chômage des jeunes est également prégnant sur le bassin du Pays d'Aix puisque les derniers chiffres INSEE indiquent que 26.3% des jeunes de 15 à 24 ans sont en recherche d'emploi.

Ces chiffres sont d'autant plus importants dans les quartiers prioritaires de la Ville d'Aix-en-Provence(QPV) : 41.6% des jeunes à Beisson, 39.9% à Corsy, 39.7% à Jas de Bouffan et 28.6% à Encagnane ainsi que sur les QPV de Gardanne et Pertuis.

L'Emploi des jeunes est et doit être une priorité de nos différentes politiques publiques nationales et locales en particulier celles déclinées par L'État, le Conseil régional, et la Métropole qui ont une compétence obligatoire en la matière .

Les Services Public à L'Emploi en charge mandatés pour inverser les chiffres présentés doivent en lien avec le monde scolaire et économique continuer leurs efforts pour accompagner vers l'emploi durable nos jeunes demandeurs d'Emploi.

Concernant l'accompagnement vers l'emploi de jeunes de 16 à 25 ans à faible niveau de qualification, ce sont les missions locales qui sont missionnées pour agir.

Pour notre commune et pour le bassin du Pays d'Aix, il s'agit de la Mission Locale du Pays d'Aix (MLPA).

La MLPA est une association qui remplit une mission de service public pour l'insertion socio-professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans via :

- une antenne à Aix-en-Provence (Heures d'ouverture au public 9h-12h30 et de 14h-17h30 sauf les vendredis et lundis après-midi).
- quatre antennes hors Aix,
- un Point Service aux Entreprises,
- un conseiller affecté à la Maison d'arrêt de Luynes dans le cadre de l'accompagnement des jeunes sous-main de justice,
- 21 permanences.
- 40 salariés sont employés, dont majoritairement des conseillers en insertion professionnelle.

La MLPA est composée de 4 collèges : Collège des Élus des Collectivités Territoriales, Collège des Représentants des Services de l'État et des Organismes Sociaux, Collège des associations et membres qualifiés, Collège des partenaires économiques et sociaux

Elle couvre 33 communes dont 30 sont adhérentes et intervient également à Gardanne

Ses missions :

Elle assure ainsi des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement vers l'emploi durable.

Son rôle s'étend également à la prise en compte de l'ensemble des problèmes d'insertion sociale dans tous les domaines de la vie quotidienne (logement, sport, santé, culture, loisirs...). Il est essentiel d'agir tout d'abord sur le plan social pour d'agir efficacement pour obtenir de de l'emploi.

Le regroupement des deux antennes Aixoises au sein du quartier prioritaire Jas de Bouffan a permis de mieux identifier cet organisme et d'apporter un service de proximité accessible à tous les jeunes du Pays d'Aix en demande d'information, d'orientation et d'accompagnement

L'Accueil à Aix-en-Provence

Le 1^{er} accueil des jeunes se fait sans rendez-vous et a lieu tous les matins et après-midi par deux conseillers sur chaque demi-journée.

Ces plages d'accueil sont également proposées aux jeunes qui ne sont plus en lien avec la Mission Locale depuis plus de cinq mois.

Quelques chiffres...

En 2015, 6 120 jeunes sont en contact avec la Mission Locale du Pays d'Aix, 4 955 jeunes accompagnés et 2 145 jeunes en 1^{er} Accueil.

Sur la ville d'Aix-en-Provence 3348 jeunes ont été accueillis , suivis et accompagnés .

Sur la commune d'Aix-en-Provence, 4 quartiers sont en zone prioritaire (QPV) – BEISSON, CORSY, une partie d'ENCAGNANE et une partie du JAS DE BOUFFAN et 1 QPV sur la commune de Gardanne (Notre Dame).

Quelques résultats : (chiffres au 30 septembre 2015)

- 1 053 jeunes en contrat de travail dont 559 jeunes femmes
- 566 jeunes en CDI ou CDD de plus de 6 mois
- 70 contrats en alternance

En 2016, la MLPA poursuivra son travail d'accompagnement social et professionnel en direction des jeunes.

Cinq objectifs stratégiques ambitieux sont visés avec la mise en place d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs. Parmi les objectifs, il est à noter l'engagement de la MLPA :

- D'apporter par une offre de service adaptée une solution à tous les jeunes en demande d'insertion du Pays d'Aix
- De repérer et mobiliser les jeunes non accompagnés en particulier les jeunes non scolarisés, non formés ou non en emploi avec une attention particulière sur le public des quartiers prioritaires.
- De mettre en place pour tous les jeunes un parcours d'accompagnement adapté et contractualisé.
- De développer le partenariat avec le monde économique et d'apporter une offre de service enrichie aux entreprises employeuses.

Des actions spécifiques seront développées ou intensifiées :

- Poursuite des actions pour toucher, repérer, remobiliser les jeunes qui ne viennent pas spontanément à la MPLA
- Amplification du partenariat associatif ou institutionnel de proximité en capacité d'intervenir auprès du public 16-25 ans (secteurs jeunes centres sociaux et équipements de proximité, Education nationale à travers la Mission de lutte contre le décrochage scolaire, les clubs sportifs de proximité...)
- Travail en individuel et en collectif avec les jeunes diplômés
- Optimisation et utilisation de l'ensemble des dispositifs existants permettant la mise en formation qualifiante, la mise en situation de travail (contrats d'alternance, d'apprentissage, contrats aidés, clauses d'insertion ...)
- Accompagnement des jeunes sous-main de justice afin de mieux préparer leur sortie de détention et de prévenir ainsi la récidive.
- Développement du partenariat avec le monde de l'entreprise (forum de l'emploi, parrainages, charte ...)

Pour accompagner la dynamique de la structure qui a vocation à intervenir sur l'ensemble du Pays d'Aix, l'État et les collectivités territoriales participent au financement du fonctionnement général de la MLPA .

Les principaux financeurs en 2016:

- État : 769 998 euros
- Conseil Régional : 375 471 euros
- Pôle Emploi: 107 410 euros
- Conseil Départemental : 58 548,38 euros
- Communes: 469 596 euros

Concernant la participation des communes, il est important d'indiquer que chaque commune qui bénéficie des services de la MLPA s'acquitte annuellement d'une cotisation en sa qualité d'adhérent.

Pour l'année 2016, la Ville d'Aix-en-Provence, versera une cotisation annuelle obligatoire d'un montant de **224 421,10 €**, soit une participation sur la base de 1,55 € par habitant et sur les résultats INSEE des populations légales 2012 qui sont entrés en vigueur le 1er janvier 2015. (144 782 habitants)

De plus et conformément à la CLET du 10 novembre 2015 validée conjointement par le conseil municipal du 15 décembre 2015 et du conseil communautaire, il est prévu que la Ville reverse à l'association une subvention de 360 000 € ; subvention qui fait l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectifs que vous voudrez bien trouver en annexe.

Cette subvention bien que versée par la Ville d'Aix-en-Provence participera également à l'atteinte des objectifs visés en direction des jeunes du Pays d'Aix.

Cette proposition a été validée le 17 mai 2016.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention pluriannuelle d'objectifs jointe en annexe,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à la signer,
- **APPROUVER** le versement d'une subvention de fonctionnement de 360 000 €,
- **DIRE** que la somme globale de 360 000 € sera imputée sur la ligne 90 6558 929 qui présente les disponibilités suffisantes.

DL.2016-378 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA MISSION LOCALE- ADOPTION
CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT-AUTORISATION DE SIGNATURE-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 5
Suffrages Exprimés	: 48
Pour	: 48
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Gérard BRAMOULLÉ Eric CHEVALIER Philippe DE SAINTDO Sophie JOISSAINS Catherine
SILVESTRE

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS
entre
LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE
et
L'ASSOCIATION « MISSION LOCALE DU PAYS D'AIX »
ANNEES 2016 -2017

Il est établi une convention pluri-annuelle d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué Madame Sophie JOISSAINS ,agissant en vertu de l'arrêté numéro.....du
ci-après désignée « la Ville »,
d'une part

et

L'Association « MISSION LOCALE DU PAYS D'AIX » dont le siège social est sis 14 rue Charoun Rieu CS 30379 13097 Aix-en-Provence N° Siret :37821266600036...
représentée par son Président Délégué Monsieur Eric CHEVALIER dûment habilité par décision du Conseil d'administration.

ci-après désignée «l' Association »,

d'autre part

PREAMBULE

Consciente de la problématique de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sur son territoire , la Ville d'Aix -en -Provence souhaite renforcer son action en la matière .

Pour ce faire , la Ville ,avec l'ensemble des partenaires institutionnels , s'appuie sur la mission locale du Pays d'Aix dont la présidence est assurée statutairement par le Maire ou son représentant .

En effet , cette association loi 1901 remplit une véritable mission de service public pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes , elle a plus particulièrement pour mission :

- D'accueillir, informer suivre les jeunes âgés de 16 à 25 ans qui ne sont plus inscrits dans un établissement scolaire ou d'enseignement supérieur pour les aider à construire un parcours individualisé d'insertion sociale et professionnelle ,

- De permettre une meilleure adéquation entre les besoins des entreprises , l'évolution des métiers et les attentes des jeunes grâce à une étroite collaboration avec les entreprises , les services publics à l'emploi et les organismes de formation .
- De développer localement un partenariat contractualisé avec les structures existantes en portant une attention particulière à l'accueil et au suivi des jeunes les plus en difficultés résidant notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.
- La Mission Locale intervient sur 33 communes dont 30 communes sont adhérentes (cf cartographie).

En 2015, 6 120 jeunes sont en contact avec la Mission Locale du Pays d'Aix, 4955 jeunes accompagnés et 2145 jeunes en 1^{er} Accueil.

Sur la ville d'Aix-en-Provence 3348 jeunes ont été accueillis , suivis et accompagnés .

Sur la commune d'Aix-en-Provence, 4 quartiers sont en zone prioritaire (QPV) – BEISSON, CORSY, une partie d'ENCAGNANE et une partie du JAS DE BOUFFAN et 1 QPV sur la commune de Gardanne (Notre Dame).

En 2015, les jeunes résidants en QPV sur Aix représentent : 883 jeunes en contact, 749 jeunes accompagnés et 215 jeunes en 1^{er} accueil.

Cependant il est à noter que certains jeunes ne s'inscrivent pas spontanément , se démobilisent et ne bénéficiant pas de l'ensemble des services de qualité de la Mission locale à l'instar des jeunes correspondant à la notion de NEETs(ni à l'école, ni en emploi,ni en stage)

Ainsi :

Considérant le projet associatif de la Mission Locale du Pays d'Aix en lien avec les orientations et priorités Nationales, Régionales et Locales, telles que l'ETAT (CPO), la REGION (PAO) et POLE EMPLOI (Accord local de coopération).

Considérant les objectifs généraux de politique publique de la Commune d'Aix en Provence en matière de renforcement de la proximité et de politique de la ville dans lesquels s'inscrit ce projet,

Considérant les axes prioritaires du contrat de ville 2015-2020 signé le 30 juin 2015 en particulier le pilier Emploi et développement économique,

Considérant les fiches actions Emploi de la convention d'application communale validée par le Conseil Municipal du 15 décembre 2015,

Considérant que la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€ doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Considérant la nécessité de formaliser les relations avec l'association, afin de définir les conditions du subventionnement et du partenariat entre la Ville et la Structure et de garantir l'exigence de transparence.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et dont les contenus sont précisés ci-dessous.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix en Provence, des actions et projets de l'association, ci-après définis, conformes à son objet social.

ARTICLE II – MISSIONS DE L'ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet social « l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement vers la formation et l'emploi des jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont ni scolarisés, ni en apprentissage, ni titulaires d'un emploi permanent et en priorité les jeunes chômeurs. Le but poursuivi grâce à la pluralité des partenaires, est de promouvoir l'insertion sociale et professionnelle de ces jeunes, devant déboucher sur des formations qualifiantes à des emplois stables.

Le rôle de cette association s'étend à la prise en charge de l'ensemble des problèmes d'insertion sociale dans tous les domaines de la vie quotidienne (logement, sport, santé, loisirs, culture...) »

Par la présente convention, elle s'engage à réaliser au travers de son action les trois objectifs stratégiques suivants :

- **Apporter par une offre de service adaptée une solution à tous les jeunes en demande d'insertion :**

- Repérage et mobilisation des jeunes par une démarche « d'aller vers » en s'appuyant sur les structures de proximité et les acteurs locaux de l'insertion (Pôle Emploi, l'Education Nationale...).
- Sécuriser une offre de service de proximité pour l'accompagnement global de tous les jeunes.

La Mission Locale a une attention pour les jeunes résidants en QPV par :

- L'intervention dans les quartiers QPV sur des objectifs ciblés auprès de jeunes et d'associations en lien avec les acteurs locaux,
 - Intervention à la demande des structures pour favoriser l'adhésion des jeunes et présenter l'offre de service de la MLPA,
 - Une veille active auprès des jeunes s'étant adressés à la MLPA pour bénéficier de l'ensemble de l'offre de service de la MLPA,
- **Apporter aux jeunes une solution adaptée à leurs besoins et à leurs projets en mettant en place un parcours d'accompagnement contractualisé.**
- **Apporter une offre de service et un appui aux employeurs**
- Faire bénéficier les jeunes de la MLPA, des opportunités en terme d'emploi et de développement économique,
 - Favoriser la mobilité et l'évolution professionnelle des jeunes en les accompagnants dans leurs projets d'orientation tout en valorisant les besoins des entreprises du territoire.
 - Animer et développer le réseau d'employeurs partenaires en lien avec le pôle emploi,
 - Recrutement et infos métiers avec des jeunes et des entreprises notamment sur l'antenne d'Aix,
 - Mettre en relation les jeunes sur les offres des clauses sociales (ANRU, ou conseil de territoire) et assurer le suivi du positionnement en lien avec la Politique de la Ville et la Métropole (comité de suivi).
 - Enrichir le partenariat avec le monde économique s'appuyant sur les grands comptes et les conventions Nationales, Régionales et Locales.

Les indicateurs quantitatifs et qualitatifs :

Il s'agit de mesurer l'activité et la performance de la mission locale à travers les indicateurs déclinés dans la CPO .(cf liste en annexe)

ARTICLE III – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

1 – Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention

L'Association devra déposer chaque année dans les délais impartis dès le mois de Novembre N-1, un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Ville.

2 – Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

> Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques le rapport du commissaire aux comptes, prévus par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.

> Le rapport d'activité

> Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte rendu est constitué :

> d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet

> De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier)

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

3 – Assurances

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

4 – Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville,

Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

5 – Autres engagements

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- Communiquer à la Ville les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toute modification statutaire.

- Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE IV – MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE

Pour l'exercice 2017, un montant équivalent sera proposé, la règle de l'annualité budgétaire conduira cependant la Ville à délibérer chaque année.

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions ci-dessus liées à l'objet de l'association.

1 – Subvention

a) Détermination du montant

Le montant annuel de ce concours financier est fixé pour la 1^{ère} année :

à 360 000 euros à titre de subvention de fonctionnement.

b) Modalités de versement

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un premier versement correspondant à 50 % du montant global de la subvention pourra être effectué dès approbation par le Conseil municipal de cette convention et notification de cette dernière ;
- le solde du concours financier, cité ci-dessus, étant versé dans le courant du 2eme semestre de l'année, après contrôle administratif et financier effectué par la Commune , production des comptes, compte rendu financier et rapport d'activité tels que définis ci-dessous et réception du bilan intermédiaire au 30/09 sur l'activité et le financier (bilan quantitatif et qualitatif).

Les versements seront effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus.

ARTICLE V – EVALUATION

1 – Contrôle qualitatif et quantitatif

Au regard de la grille d'indicateurs mentionnée à l'Article II, l'association s'engage à fournir annuellement un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local conformément à l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales.

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention en y associant l'ensemble des partenaires compétents.

ARTICLE VI – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour les années 2016 et 2017 soit jusqu'au 31 décembre 2017.

ARTICLE VII – AVENANT

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement,

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

ARTICLE VIII – SANCTIONS ET RESILIATION

1 – Reversements et/ou indemnités

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception,

suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

2 – Résiliation de la convention.

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

ARTICLE IX – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association
Le Président

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire

Maryse JOISSAINS – MASINI
Ou par délégation l'élu délégué
En vertu de l'arrêté N° ... du ...



TABLEAU DE SUBVENTION

Direction chef de projet : **POLITIQUE DE LA VILLE**

Direction gestionnaire : **RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

N° TIERS	NOM	TYPE	OBJET DE L'ATTRIBUTION	N° CONVENTION OU N° AVENANT	DIRECTION GESTIONNAIRE		
					MONTANTS ATTRIBUES (en €)		SUBVENTONS PROPOSEE (en €)
					ANNEE 2014	ANNEE 2015	ANNEE 2016
24577	MISSION LOCALE	<i>f</i>	Fonctionnement général de la structure	CAO	0	0	360 000
Total par imputation Budgétaire n° 90-6558-929					0	0	360 000

CPO locale

Année : Trimestre : Structure :
2015 T4 13-ML AIX EN PROVENCE

Ordre	Niveau		N° Indicateur	Intitulé de l'indicateur CPO	Intitulé de l'indicateur CPO	Intitulé de l'indicateur CPO	Local année N	Taux / Indicateur supérieur (année N)	Valeur Région Année N	Taux / Régional (année N)	Local année N-1	Taux / Indicateur supérieur (année N-1)	Valeur Région Année N-1	Taux Régional (année N-1)	Taux (N - N-1) / (N-1)
1	1	Eclairage contexte	0	Nombre de jeunes 16-25 ans actifs non occupés sur le territoire			4907		82120	6,0%	4907		82120	6,0%	0,0%
2	2		0.1.a	Nombre de jeunes 16-25 ans actifs non occupés sur le territoire	dont nombre et taux de jeunes femmes		2341	47,7%	38129	6,1%	2341	47,7%	38129	6,1%	0,0%
3	2		0.1.b	Nombre de jeunes 16-25 ans actifs non occupés sur le territoire	dont nombre et taux de jeunes de niveau infra V et V sans diplôme		1101	22,4%	26901	4,1%	1101	22,4%	26901	4,1%	0,0%
4	2		0.1.c	Nombre de jeunes 16-25 ans actifs non occupés sur le territoire	dont nombre et taux de jeunes issus de QPV										
5	2		0.1.d	Nombre de jeunes 16-25 ans actifs non occupés sur le territoire	dont nombre et taux de jeunes issus de ZRR		0	0,0%	1934	0,0%	0	0,0%	1934	0,0%	
10	1		0	Nombre de jeunes DEFM 16-25 (cat. A) présents sur le territoire			2878		56612	5,1%	3163		58824	5,4%	-9,0%
11	2		0.2.a	Nombre de jeunes DEFM 16-25 (cat. A) présents sur le territoire	dont nombre et taux de jeunes femmes		1264	43,9%	25464	5,0%	1367	43,2%	26373	5,2%	-7,5%
12	2		0.2.b	Nombre de jeunes DEFM 16-25 (cat. A) présents sur le territoire	dont nombre et taux de jeunes de niveau infra V et V sans diplôme		537	18,7%	13969	3,8%	616	19,5%	15063	4,1%	-12,8%
13	2		0.2.c	Nombre de jeunes DEFM 16-25 (cat. A) présents sur le territoire	dont nombre et taux de jeunes issus de QPV										
14	2		0.2.d	Nombre de jeunes DEFM 16-25 (cat. A) présents sur le territoire	dont nombre et taux de jeunes issus de ZRR		0	0,0%	1659	0,0%	0	0,0%	1742	0,0%	
15	2		0.3	Nombre de jeunes NEET présents sur le territoire	dont nombre et taux de jeunes NEETs		6889		117736	5,7%	6889		117736	5,7%	0,0%
100	1	Accueil	1	Nombre de jeunes en contact		6210	6020		136291	4,4%	5700		131437	4,3%	5,6%
101	1		1	Nombre de jeunes en contact/Nombre de jeunes 16-25 ans actifs non occupés présents sur le territoire couvert par la Mission locale				122,7%				116,2%			
102	1		2	Nombre de jeunes accueillis pour la 1ère fois en ML		2145	2014	33,5%	41234	4,9%	2229	39,1%	46855	4,8%	-9,6%
103	2		2.a	Nombre de jeunes accueillis pour la 1ère fois en ML	dont nombre et taux de jeunes femmes	1069	996	49,5%	20456	4,9%	1091	48,9%	23247	4,7%	-8,7%
104	2		2.b	Nombre de jeunes accueillis pour la 1ère fois en ML	dont nombre et taux de jeunes de niveau infra V et V sans diplôme	779	609	30,2%	14184	4,3%	659	29,6%	16805	3,9%	-7,6%
105	2		2.c	Nombre de jeunes accueillis pour la 1ère fois en ML	dont nombre et taux de jeunes issus de QPV	223	195	9,7%	6997	2,8%					
106	2		2.d	Nombre de jeunes accueillis pour la 1ère fois en ML	dont nombre et taux de jeunes issus de ZRR		0	0,0%	1036	0,0%	0	0,0%	1259	0,0%	
107	2		2.e	Nombre de jeunes accueillis pour la 1ère fois en ML	dont jeunes NEETs		1442	71,6%	33611	4,3%	1687	75,7%	38802	4,3%	-14,5%
108	1		2	Dont nombre de jeunes ayant eu un diagnostic approfondi = niveau 2 du CEP											
109	1		2.1.0	Dont nombre et taux de jeunes ayant eu un diagnostic approfondi = niveau 2 du CEP/Nombre de jeunes accueillis pour la 1ère fois en ML											
110	2		2.1.a	Dont nombre et taux de jeunes ayant eu un diagnostic approfondi	dont nombre et taux de jeunes femmes										
111	2		2.1.b	Dont nombre et taux de jeunes ayant eu un diagnostic approfondi	dont nombre et taux de jeunes de niveau infra V et V sans diplôme										
112	2		2.1.c	Dont nombre et taux de jeunes ayant eu un diagnostic approfondi	dont nombre et taux de jeunes issus de QPV										
113	2		2.1.d	Dont nombre et taux de jeunes ayant eu un diagnostic approfondi	dont nombre et taux de jeunes issus de ZRR										
114	2		2.1.e	Dont nombre et taux de jeunes ayant eu un diagnostic approfondi	dont nombre et taux de jeunes NEETs										
115	1		2	Dont nombre et taux de jeunes orientés vers autres opérateurs ou autres dispositifs (Eplide, E2C, SMA, Service)											
116	1	JDI	2.bis.1	Nombre de jeunes en demande d'insertion (JDI)		3053	2959		69638	4,2%	3178		72775	4,4%	-6,9%
117	1		2.bis.1.0	Nombre de jeunes en demande d'insertion (JDI)/Nombre de jeunes 16-25 ans actifs non occupés présents sur le territoire couvert par la Mission locale				60,3%				64,8%			
200	1	Accompagnement jeunes vers l'emploi ou la formation	3	Nombre de jeunes entrés en accompagnement contractualisé (national ou renforcé / régional et local ou projet)		1318	1314		28391	4,6%	1298		31283	4,1%	1,2%
201	1		3	Nombre de jeunes entrés en accompagnement contractualisé (national ou renforcé / régional et local ou projet) / Nombre de jeunes en contact				21,8%				22,8%			
202	1		3.ter	Nombre de jeunes ayant eu un diagnostic approfondi											
203	1		3.ter.0	Nombre et taux de jeunes ayant eu un diagnostic approfondi											
204	1		3	Dont nombre et taux de jeunes entrés en parcours nationaux (CIVIS, ANI, PPAE, Garantie jeunes..) *phase 2 validée			1190	90,6%	24337	4,9%	1165	89,8%	27195	4,3%	2,1%
205	2		3.1.a		dont nombre et taux de jeunes femmes		554	46,6%	11624	4,8%	498	42,7%	12782	3,9%	11,2%
206	2		3.1.b		dont nombre et taux		506	42,5%	10483	4,8%	539	46,3%	12802	4,2%	-6,1%

Ordre	Niveau	N° indicateur	Intitulé de l'indicateur CPO	Intitulé de l'indicateur CPO	Intitulé de l'indicateur CPO	Local année N	Taux / Indicateur supérieur (année N)	Valeur Région Année N	Taux / Régional (année N)	Local année N-1	Taux / Indicateur supérieur (année N-1)	Valeur Région Année N-1	Taux Régional (année N-1)	Taux (N - N-1) / N-1
				de jeunes de niveau infra V et V sans diplôme										
207	2	3.1.c		dont nombre et taux de jeunes issus de QPV		183	15,4%	5055	3,6%	158	13,6%	3860	4,1%	15,8%
208	2	3.1.d		dont nombre et taux de jeunes issus de ZRR		0	0,0%	503	0,0%	0	0,0%	556	0,0%	
209	2	3.1.e		dont nombre et taux de jeunes NEETs au moment de la contractualisation des parcours		881	74,0%	19267	4,6%	927	79,6%	21498	4,3%	-5,0%
210	1	3.1	Dont nombre et taux de jeunes entrés en parcours régionaux et locaux uniquement			124	9,4%	4054	3,1%	133	10,2%	4088	3,3%	-6,8%
211	2	3.2.a		dont nombre et taux de jeunes entrés en solutions plan garantie européenne pour la jeunesse										
213	1	3.2	Nombre de jeunes en CEP (deuxième et troisième niveau)											
215	1	4	Nombre de jeunes présents en parcours contractualisés d'accompagnement tous parcours confondus (national ou régional et local)		1071	1081		35447	3,0%	980		34024	2,9%	10,3%
216	1	4.1	Nombre de jeunes présents en parcours contractualisés d'accompagnement en parcours national			1022		28355	3,6%	911		27437	3,3%	12,2%
217	1	4.1.0	Nombre de jeunes présents en parcours contractualisés d'accompagnement en parcours national / Nombre de jeunes en demande d'insertion (JDI)				34,5%				28,7%			
218	2	4.1.a		dont nombre et taux de jeunes femmes		473	46,3%	13484	3,5%	402	44,1%	13130	3,1%	17,7%
219	2	4.1.b		dont nombre et taux de jeunes de niveau infra V et V sans diplôme		466	45,6%	12066	3,9%	457	50,2%	10223	4,5%	2,0%
220	2	4.1.c		dont nombre et taux de jeunes issus de QPV		200	19,6%	5495	3,6%					
221	2	4.1.d		dont nombre et taux de jeunes issus de ZRR		0	0,0%	529	0,0%	0	0,0%	548	0,0%	
222	2	4.1.e		dont nombre et taux de jeunes NEETs au moment de la contractualisation des parcours		810	79,3%	23334	3,5%	756	83,0%	22491	3,4%	7,1%
223	2	4.1.f		dont nombre et taux de jeunes ayant démarré une situation professionnelle (sur modèle G.J)	342	336	32,9%	8872	3,8%	355	39,0%	10130	3,5%	-5,4%
224	3	4.1.f.1		dont nombre et taux de jeunes en immersion		42	4,1%	2039	2,1%	34	3,7%	2267	1,5%	23,5%
225	3	4.1.f.2		dont nombre et taux de jeunes ayant eu des périodes d'emploi		288	28,2%	7455	3,9%	328	36,0%	8696	3,8%	-12,2%
226	4	4.1.f.2.a		dont alternance		18	1,8%	615	3,5%	15	1,6%	625	2,4%	20,0%
227	5	4.1.f.2.a.bis		dont apprentissage		17	1,7%	332	5,1%	9	1,0%	433	2,1%	68,9%
228	4	4.1.f.2.b		dont périodes emploi durable		68	6,7%	2215	3,1%	58	6,4%	2384	2,4%	17,2%
229	3	4.1.f.3		dont nombre et taux de jeunes en missions de service civique		21	2,1%	207	10,1%	10	1,1%	122	8,2%	110,0%
230	2	4.1.g		dont nombre et taux de jeunes ayant démarré une formation qualifiante ou non	266	268	26,2%	5945	4,5%	282	31,0%	7052	4,0%	-5,0%
231	3	4.1.g.1		dont nombre et taux de jeunes ayant démarré une formation qualifiante		111	10,9%	1843	6,0%	132	14,5%	2656	5,0%	-15,9%
232	2	4.1.h		dont nombre et taux de jeunes parrainés		0	0,0%	8	0,0%	0	0,0%	0		
233	2	4.1.i		dont nombre de jeunes en parcours d'accompagnement sans proposition depuis + de 3 mois (hors situation emploi ou formation)	129	141		6035	2,3%	64		4056	1,6%	120,30%
234	3	4.1.i.1		dont nombre de jeunes en parcours d'accompagnement ayant commencé depuis plus de 3 mois		692		20492	3,4%	643		19713	3,3%	7,6%
235	3	4.1.i.0		dont nombre de jeunes en parcours d'accompagnement sans proposition depuis + de 3 mois (hors situation emploi ou formation)/dont nombre de jeunes en parcours d'accompagnement ayant commencé depuis plus de 3 mois			20,4%				10,0%			

Ordre	Niveau	N° indicateur	Intitulé de l'indicateur CPO	Intitulé de l'indicateur CPO	Intitulé de l'indicateur CPO	Local année N	Taux / Indicateur supérieur (année N)	Valeur Région Année N	Taux / Régional (année N)	Local année N-1	Taux / Indicateur supérieur (année N-1)	Valeur Région Année N-1	Taux Régional (année N-1)	Taux (N - N-1) / N-1
236	1		Parmi les jeunes étant en première année d'accompagnement en parcours national, nombre et taux de jeunes ayant démarré au moins une situation (emploi, formation, apprentissage)											
237	2	4.2.a	Nombre de jeunes avec 4 mois d'accompagnement			679		19579	3,5%	727		16784	4,3%	-6,6%
238	2	4.2.b	Nombre de jeunes ayant démarré au moins une situation dans les 4 premiers mois d'accompagnement			342		9098	3,8%	343		7942	4,3%	-0,3%
239	2	4.2.b.0	Nombre de jeunes ayant démarré au moins une situation dans les 4 premiers mois d'accompagnement / Nombre de jeunes avec 12 mois d'accompagnement				50,4%				47,2%			-
240	2	4.2.c	Nombre de jeunes avec 12 mois d'accompagnement			396		12763	3,1%	361		9015	4,0%	9,7%
241	2	4.2.d	Nombre de jeunes ayant démarré au moins une situation dans les 12 premiers mois d'accompagnement			299		8925	3,4%	265		6424	4,1%	12,8%
242	2	4.2.d.0	Nombre et taux de jeunes ayant démarré au moins une situation dans les 12 premiers mois d'accompagnement / Nombre de jeunes avec 12 mois d'accompagnement				75,5%				73,4%			
243	1	4.3	Nombre de jeunes présents en parcours contractualisés d'accompagnement en parcours régionaux et locaux			58	5,4%	6993	0,8%	69	7,0%	6562	1,0%	-15,9%
244	1	4.4	Nombre de jeunes accompagnés ayant accédés aux dispositifs de droit commun (à décliner : santé, logement, mobilité, etc)											
246	1	5	Durée moyenne d'un parcours d'accompagnement national (en mois)	9,74		9,78		11,01	88,8%	10,17		11,99	84,8%	-3,8%
300	1	Accompagnement des jeunes dans l'emploi ou la formation	6	Nombre de jeunes présents en parcours contractualisés d'accompagnement dans l'emploi ou la formation	744	746		13526	5,5%	548		10249	5,3%	36,1%
301	1		6.1	Nombre de jeunes présents en parcours contractualisés d'accompagnement en parcours national		746	100,0%	13526	5,5%	548	100,0%	10249	5,3%	36,1%
302	2		6.1.a	dont nombre et taux de jeunes femmes		412	55,2%	6735	6,1%	280	51,1%	5058	5,5%	47,1%
303	2		6.1.b	dont nombre et taux de jeunes de niveau infra V et V sans diplôme		240	32,2%	4550	5,3%	181	33,0%	3572	5,1%	32,6%
304	2		6.1.c	dont nombre et taux de jeunes issus de QPV		83	11,1%	2103	3,9%					
305	2		6.1.d	dont nombre et taux de jeunes issus de ZRR		1	0,1%	635	0,2%	1	0,2%	462	0,2%	0,0%
306	2		6.1.e	dont nombre et taux de jeunes NEEtS au moment de la contractualisation des parcours		413	55,4%	7186	5,7%	348	63,5%	5280	6,6%	18,7%
307	2		6.1.f	dont formation		230	30,8%	3134	7,3%	157	28,6%	3179	4,9%	46,5%
308	2		6.1.g	dont emploi		354	47,5%	6046	5,9%	346	63,1%	6228	5,6%	2,3%
309	3		6.1.g.bis	dont EAV		331	44,4%	5673	5,8%	343	62,6%	6166	5,6%	-3,5%
310	1		6.2	Nombre de jeunes présents en parcours contractualisés d'accompagnement en parcours régionaux et locaux										
312	1	7	Durée moyenne d'un parcours d'accompagnement national (en mois)	9,56		9,71		12,52	77,6%	8,06		8,36	96,4%	20,5%
400	1	Sortie vers l'emploi ou la formation	8	Nombre de jeunes sortis de parcours d'accompagnement (tous confondus)	1367	1346		30659	4,4%					
401	1		8.1	Dont nombre et taux de jeunes sortis des parcours nationaux		1204	89,5%	26577	4,5%	1415		30655	4,6%	-14,9%
402	2		8.1.a	dont nombre et taux de jeunes femmes		560	46,5%	12794	4,4%	632	44,7%	14640	4,3%	-11,4%
403	2		8.1.b	dont nombre et taux de jeunes de niveau infra V et V sans diplôme		565	46,9%	12514	4,5%	616	43,5%	14629	4,2%	-8,3%
404	2		8.1.c	dont nombre et taux de jeunes issus de QPV		192	15,9%	4106	4,7%	156	11,0%	3405	4,6%	23,1%
405	2		8.1.d	dont nombre et taux de jeunes issus de ZRR		0	0,0%	546	0,0%	0	0,0%	663	0,0%	
406	2		8.1.e	dont nombre et taux de jeunes NEEtS au moment de la contractualisation des parcours		977	81,1%	21387	4,6%	1147	81,1%	24452	4,7%	-14,8%
407	2		8.1.f	dont nombre de jeunes sortis en emploi	522	518		9535	5,4%	623		12251	5,1%	-16,9%
408	2		8.1.f.0	dont nombre et taux de jeunes sortis en emploi / Dont nombre et taux de jeunes sortis des parcours nationaux			43,0%				44,0%			-
409	3		8.1.f.1	dont nombre et taux de jeunes sortis en emploi durable		424	35,2%	7887	5,4%	509	36,0%	10352	4,9%	-16,7%
410	3		8.1.f.2	dont nombre et taux de jeunes sortis en CUI		209	17,4%	3193	6,5%	289	20,4%	5068	5,7%	-27,7%
411	4		8.1.f.2.bis	dont CUI-CAE		25	2,1%	381	6,6%	31	2,2%	420	7,4%	-19,4%
412	4		8.1.f.2.ter	dont CUI-CIE		4	0,3%	56	7,1%	1	0,1%	32	3,1%	300,00%
413	3		8.1.f.3	dont nombre et taux de jeunes EAV		180	15,0%	2768	6,5%	257	18,2%	4627	5,6%	-30,0%
414	4		8.1.f.3.bis	dont EAV secteur non marchand		123	10,2%	2042	6,0%	180	12,7%	3284	5,5%	-31,7%
415	3		8.1.f.4	dont nombre et taux de jeunes sortis en alternance		55	4,6%	1178	4,7%	66	4,7%	1668	4,2%	-16,7%
416	4		8.1.f.4.bis	dont nombre et taux de jeunes en apprentissage		36	3,0%	834	4,3%	36	2,5%	1105	3,3%	0,0%
417	3		8.1.f.5	dont nombre et taux de jeunes en		1	0,1%	24	4,2%	0	0,0%	22	0,0%	

Ordre	Niveau		N° indicateur	Intitulé de l'indicateur CPO	Intitulé de l'indicateur CPO	Intitulé de l'indicateur CPO	Local année N	Taux / Indicateur supérieur (année N)	Valeur Région Année N	Taux / Régional (année N)	Local année N-1	Taux / Indicateur supérieur (année N-1)	Valeur Région Année N-1	Taux Régional (année N-1)	Taux (N - N-1) / N-1
						création d'entreprises									
418	2		8.1.g		dont nombre et taux de jeunes sortis en formation	208	200	16,6%	4015	5,0%	199	14,1%	4254	4,7%	0,5%
419	3		8.1.g.1		dont nombre et taux de jeunes en formation initiale		23	1,9%	419	5,5%	16	1,1%	515	3,1%	43,8%
420	3		8.1.g.2		dont nombre et taux de jeunes sortis en formation qualifiante		116	9,6%	1781	6,5%	117	8,3%	2099	5,6%	-0,9%
421	4		8.1.g.2.bis		dont nombre de jeunes ayant mobilisé droit au CPF										
422	3		8.1.g.3		dont nombre et taux de jeunes réorientés renouvellement, réorientation EPIDE, E2C										
423	2		8.1.h		dont nombre et taux de jeunes sortis en service civique		4	0,3%	67	6,0%	5	0,4%	60	8,3%	-20,0%
424	2		8.1.i		dont nombre de jeunes sortis de parcours d'accompagnement sans solution connue	486	481		12 185	3,9%	569		12 870	4,4%	-15,5%
425	2		8.1.i.0		dont nombre de jeunes sortis de parcours d'accompagnement sans solution connue / Dont nombre et taux de jeunes sortis des parcours nationaux			40,0%				40,2%			-
426	1		8.2		Dont nombre et taux de jeunes sortis des parcours régionaux et locaux		142	10,5%	4082	3,5%	136		4250	3,2%	4,4%
700	1	Ressources	9		Nombre total d'ETP						41		853	4,8%	
701	1		9.1		Nombre d'ETP consacrés à l'accompagnement										
702	1		9.1.0		Nombre d'ETP consacrés à l'accompagnement / Nombre total d'ETP										
703	1		9.2		Nombre de jeunes présents en parcours contractualisé d'accompagnement tous parcours confondus (national ou régional et local)		1 080		35 344	3,1%	980		34 019	2,9%	10,2%
704	1		9.2.0		Nombre de jeunes accompagnés / nombre d'ETP consacré à l'accompagnement										
706	1		10		Financement total de la ML		2 385 745		39 105 134	6,1%	2 410 024		43 537 744	5,5%	-1,0%
707	2		10.1.a		Dont et part des activités principales		2 250 745	94,3%	28 927 452	7,8%	2 273 674	94,3%	33 023 610	6,9%	-1,0%
708	2		10.1.b		dont et part du financement Etat		830 310	34,8%	17 128 230	4,8%	694 481	28,8%	11 858 893	5,9%	19,0%
709	2		10.1.c		dont et part le financement FSE		0	0,0%	52 000	0,0%					
710	1		10.1.d		Financement moyen par jeune en contact		396,30 €		369,19 €		422,81 €		331,24 €		-6,3%
711	1		10.1.e		Financement moyen par jeunes présents en parcours contractualisé d'accompagnement en parcours national		2 206,98 €		1 449,25 €		2 459,21 €		1 279,62 €		-10,3%